

VILLAZ

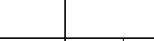
PLAN DE ZONAGE

CHEF-LIEU

Modification n°3

Certifié conforme par le Maire et vu pour
être annexé à la délibération d'approbation
du Conseil Municipal en date du :

Le Maire,

PIECE		REVISION			
N°5b		approuvée le 07 novembre 2011			
REVISIONS ALLEGÉES		MODIFICATIONS		MISES A JOUR	
ECHELLE 1/2500 Mise au point	N°1	N°1	approuvée : 22/04/2013	N°1	
	N°2	N°2	approuvée : 02/06/2014	N°2	
	N°3	N°3	approuvée :	N°3	
	N°4	N°4		N°4	
CONCEPTION		B.E. DESSIN		MISE A JOUR DU BATI	
 					
Bernard LEMAIRE Architecte-Urbaniste Le trait d'union Parc d'ATLAS rue Adriaens 74650 Chavanon Tél : 04 50 59 51 58		118, Avenue des Mairas Plans cadastraux de la Caille 74350 Allonnier la Caille Tél : 04 50 08 04 20			
		FOND CADASTRAL Cadastre 2013			

LEGENDE

ZONES URBAINES

Ua	Secteur de centre urbain (coeur de bourg) à vocation principale d'habitat collectif
Uam	Sous-secteur d'équipements destinés à l'accueil des personnes âgées
Ub	Secteur de confortement à vocation principale d'habitat intermédiaire
Ubp	Sous-secteur de confortement à enjeux paysagers
Uc	Secteur à vocation principale d'habitat individuel
Uci	Sous-secteur à vocation principale d'habitat individuel avec assainissement individuel autorisé
Ue	Secteur d'accueil d'équipements publics et d'intérêts collectifs
Uh	Secteur historique
Uhi	Sous-secteur historique avec assainissement individuel autorisé
Ux	Secteur d'accueil d'activités économiques

ZONES A URBANISER

1AU(i)	Zone à urbaniser
2AU	Zone à urbaniser par décision du Conseil Municipal et procédure de révision ou modification du PLU tel qu'indiqué dans le rapport de présentation
2AU	Zone à urbaniser par décision du Conseil Municipal et procédure de révision ou modification du PLU tel qu'indiqué dans le rapport de présentation Zone à vocation économique

ZONES AGRICOLES

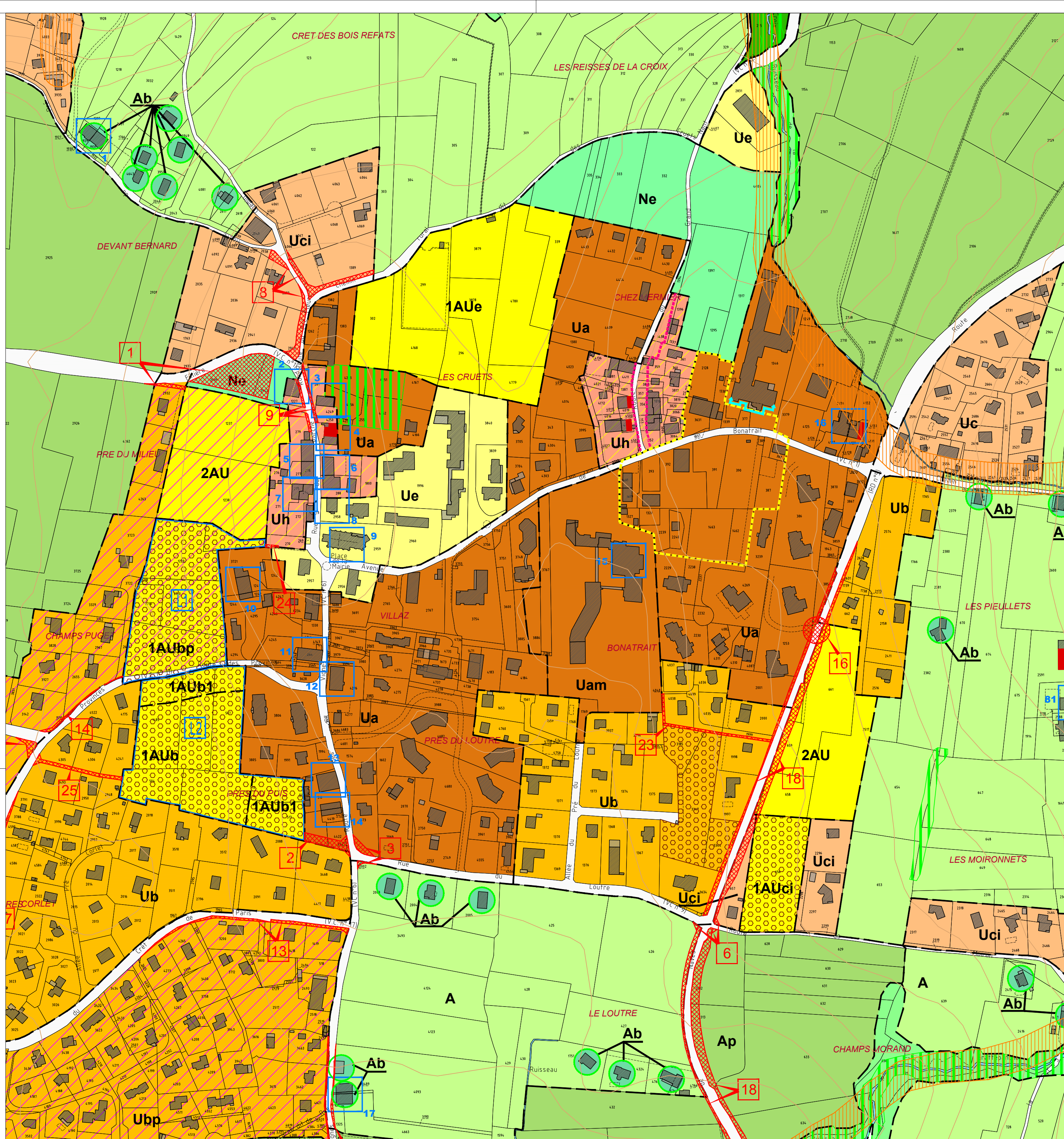
A	Secteur d'activités agricoles
Ap	Sous-secteur d'activités agricoles à valeur paysagère
Ab	Sous-secteur bâti diffus en zone agricole (se rapporte à un pastillage sans référence à une surface)

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N	Secteur naturel et forestier
Nb	Sous-secteur naturel bâti (se rapporte à un pastillage sans référence à une surface)
Ne	Sous-secteur naturel d'équipement public ou d'intérêt collectif (infrastructures)
Ns	Sous-secteur naturel sensible
Nt	Sous-secteur naturel tourisme/loisirs
Nm	Sous-secteur naturel de stockage de matériaux
Nd	Sous-secteur naturel identifiant les activités liées à la déchetterie

INFRASTRUCTURES ET EMPLACEMENTS RESERVES

	Servitude pour réalisation de logements sociaux au titre de l'article L.123-1-5-16°
	Numéro de servitude pour réalisation de logements sociaux
	Emplacement réservé pour voiries, équipements publics, chemins piétons et patrimoine naturel
	Numéro de l'emplacement réservé



LISTE DES SERVITUDES pour logements.

Servitude pour logement au titre de l'article L123-1-5-16°	Destination des logements à réaliser	Localisation
L1	Au minimum 20% de logements locatifs sociaux	Champs Puges
L2	Au minimum 20% de logements locatifs sociaux	Près du Puis

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES
pour voiries, équipements publics, chemins piétons et patrimoine naturel.

Numéro	Destination projetée	Superficie en m ² ou en m ³	Bénéficiaire
1	Pré du Milieu : aménagement d'un nouveau carrefour, arrêté TC, et mise en valeur de l'entrée du centre village	2 099 m ²	Commune
2	Pré du Puis : aménagement de l'accès à la zone 1AUb du Pré du Puis	386 m ²	Commune
3	Pré du Puis : aménagement du carrefour route des Vignes / rue du Loutre	159 m ²	Commune
4	Liaison piétonne sur la route des Vignes	3 367 m ²	Commune
5	Le Biollay : aménagement et élargissement de la route de Grattepanche	951 m ²	Commune
6	Le Loutre : aménagement du carrefour route de Naves / rue du Loutre / route des Moirons	47 m ²	Commune
7	Route des Vignes : aménagement de carrefour avec le chemin de Rossand	335 m ²	Commune
8	Chef-lieu : aménagement de voirie chemin des Cruets, rue de Porcherond et route du Pré au Fleur	904 m ²	Commune
9	Chef-lieu : aménagement de voirie route de Porcherond	217 m ²	Commune
10	Route du Pont d'Onnex / Vers la Grange : aménagement	160 m ²	Commune
11	Bressus : création d'une voie pour relier la zone 2AU	1 273 m ²	Commune
12	Plan Morget : prolongement du chemin de Plan Morget pour relier la zone Ux	147 m ²	Commune
13	Pré Corlet : sécurisation et aménagement piétons de la route du Crêt de Paris	396 m ²	Commune
14	Sécurisation de la route des Provinces	1 482 m ²	Commune
15	Félan : aménagement du carrefour route du Félan / route des Provinces	123 m ²	Commune
16	Route de Naves : aménagement d'un nouveau carrefour, pour sécuriser l'accès à la zone 2AU des Moironnets	522 m ²	Commune
17	Elargissement de la RD5 de Naves à Aviernoz	16 271 m ²	Département
18	Elargissement de la RD5 de Naves à Aviernoz	4 979 m ²	Département
19	Sous les Pierres Blanches : construction d'un réservoir d'eau potable	368 m ³	Commune
20	Pré de Naves : mise en place d'un transformateur électrique	39 m ²	Commune
21	Sécurisation et amélioration des déplacements le long du Chemin des Vergers	139 ml	Commune
22	Chemin piéton le long du Fier et de la Filière (2 m de large)	4 942 ml	Commune
23	Bonnatrat : liaison piétonne entre la route de Naves et le Chef-lieu (2 m de large)	138 ml	Commune
24	Pré du Milieu : liaison piétonne entre la zone 1AUb du Pré du Milieu avec la Place de la Mairie	25 m ²	Commune
25	Liaison piétonne entre le Pré du Puis et la route des Provinces	276 m ²	Commune
26	Extension de la déchetterie	1 508 m ²	Commune
27	Aménagement de voirie	126 m ²	Commune
28	Sécurisation et amélioration des déplacements le long du Chemin de la Pareusaz	161 ml	Commune
29	Sécurisation et amélioration des déplacements le long du Chemin des Vergers	293 ml	Commune

RENSEIGNEMENTS DIVERS

-  Éléments paysagés à protéger au titre de l'article L.123-1-5-7° alinéa du Code de l'Urbanisme (10 m par rapport à l'axe des cours d'eau)
-  Secteur d'intérêt historique protégé au titre de l'article L.123-1-5-7° alinéa du Code de l'Urbanisme. Sur ce secteur, les toitures terrasses et toitures végétalisées sont interdites, pour motif de préservation du caractère architectural d'intérêt de l'ensemble bâti.
-  Secteurs d'interface avec le tissu traditionnel du Chef-lieu à protéger au titre de l'article L.123-1-5-7° alinéa du Code de l'Urbanisme. Sur ces secteurs, les toitures terrasses et toitures végétalisées sont interdites, pour motif de préservation de la lecture paysagère des marqueurs identitaires du Chef-lieu.
-  Secteur soumis à orientation d'aménagement
-  Servitude imposant le maintien d'un linéaire à vocation commerciale, au titre de l'article L.123-1-5-7bis du Code de l'Urbanisme
-  Pastillage d'identification du bâti existant sous régime de la zone Nb ou Ab
-  Éléments patrimoniaux
-  Bâtiment nouveau depuis la dernière mise à jour du cadastre et positionné à titre indicatif
-  Ligne d'implantation des constructions
-  Servitude de "gel" au titre de l'article L.123-2a du Code de l'Urbanisme
-  Secteurs soumis à risques naturels identifiés au titre de l'article R.123-11.b (se référer complémentaiement aux cartes et tableaux disposés en annexes du PLU pour les types de risques par secteur)
-  Bâtiments d'élevage

**CONSTRUCTIONS D'INTERET PATRIMONIAL REPEREES AU TITRE
DES ARTICLES L.123.1.5.7° ET L.123-3.1° DU CODE DE L'URBANISME
AVEC MESURES DE PRESERVATION OU DE REHABILITATION POSSIBLES
(voir règlement du PLU)**

N° du bâtiment repère	Situation	Parcelles concernées
1	DEVANT BERNARD	1929 - 1931
2	LES CRUETS	1227
3	LES CRUETS	4249
4	LES CRUETS	3629
5	LES CRUETS	278 - 279
6	LES CRUETS	287 - 288
7	LES CRUETS	274 - 275
8	LES CRUETS	2958
9	CHEF-LIEU	2959
10	CHEF-LIEU	1241 - 1243
11	CHEF-LIEU	264
12	CHEF-LIEU	4276
13	PRES DU PUIS	510
14	PRES DU PUIS	4419 - 510
15	BONATRAIT	4312
16	BONATRAIT	4127 - 4129 - 4130 - 4132
17	SOUS-VILLAZ	4093 - 3487
18	PRES CORLET	1274 - 491
19	ARCEY	456 - 463
20	LA NOUVELLE	4137
21	CHÊZ SAGUIGNON	1176 - 1177 - 1178
22	FELAN	1624
23	GABRAN	1628
24	GABRAN	1156
25	LA QUARDAZ	2904
26	LE PLAN	4133
27	CHAZAL RICHARD	34
28	CHAZAL RICHARD	37
29	LA SALLE	4
30	LA SALLE	16
31	LA SALLE	3351

N°du bâtiment repéré	Situation	Parcelles concernées
32	LA SALLE	3350
33	LA SALLE	2119
34	LE PAUTEX	218
35	LE PAUTEX	4101 - 208
36	LE PAUTEX	211
37	LE PAUTEX	211 - 212
38	LE PAUTEX	216
39	CHAMPS PION	2997
40	CHEZ DECHAMBOUX	1413 - 1414
41	CHEZ CONTAT	4139
42	CHEZ CONTAT	4448
43	LES GIRE'S	651
44	CHEZ LE JARNY	4316
45	CHEZ LE JARNY	2351
46	LES TERRES-NORD	1455
47	LES MONARDS	781
48	LES MONARDS	4052
49	SOUS ONNEX	3061
50	SOUS ONNEX	1393
51	VERNEY	1007
52	VERNEY	1007
53	VERNEY	1300
54	LES MURAILLES	1905
55	LES MURAILLES	1905 - 1908
56	LES MURAILLES	1907
57	LES MURAILLES	1200
58	LES MURAILLES	1662
59	LES MURAILLES	1198 - 1199
60	LES MURAILLES	1202 - 1203
61	LES MURAILLES	1126 - 1127
62	LES AILLES	1115

N° du bâtiment repère	Situation	Parcelles concernées
63	LES MOUILLES-EST	1616 - 2736 - 2737
64	LES MOUILLES-EST	6
65	PRES SERVANT	2472
66	PRES SERVANT	2650 - 2651
67	PRES SERVANT	175 - 176
68	LES SARONS	2623
69	LES SARONS	2138 - 263
70	DISONCHE	2621
71	DISONCHE	242
72	CHEZ FRACHAT	299
73	CHEZ FRACHAT	305
74	POUSSY	2209
75	POUSSY	2470 - 2205
76	POUSSY	2191
77	MORIN	1404
78	CHEZ GERLIER	2482 - 1632
79	CHEZ GERLIER	748 - 749 - 752
80	CHEZ GERLIER	2431
81	LES MOIRONNETS	1918
82	LES MOIRONNETS	1648
83	MOIRON	708
84	MOIRON	539 - 2711
85	MOIRON	2715 - 529
86	MOIRON	540
87	MOIRON	550
88	MOIRON	553
89	MOIRON	545 - 546
90	MOIRON	2559
91	LA CHATAIGNERAIE	863
92	CHEZ CARRA D'EN BAS	851 - 852
93	CHEZ CARRA D'EN HAUT	1720